

Illustration 1 : LE CONTRAT DE DELEGATION DE GESTION

Le contrat de délégation de gestion des PMH est un papier qui est signé entre l'Association et la Commune.

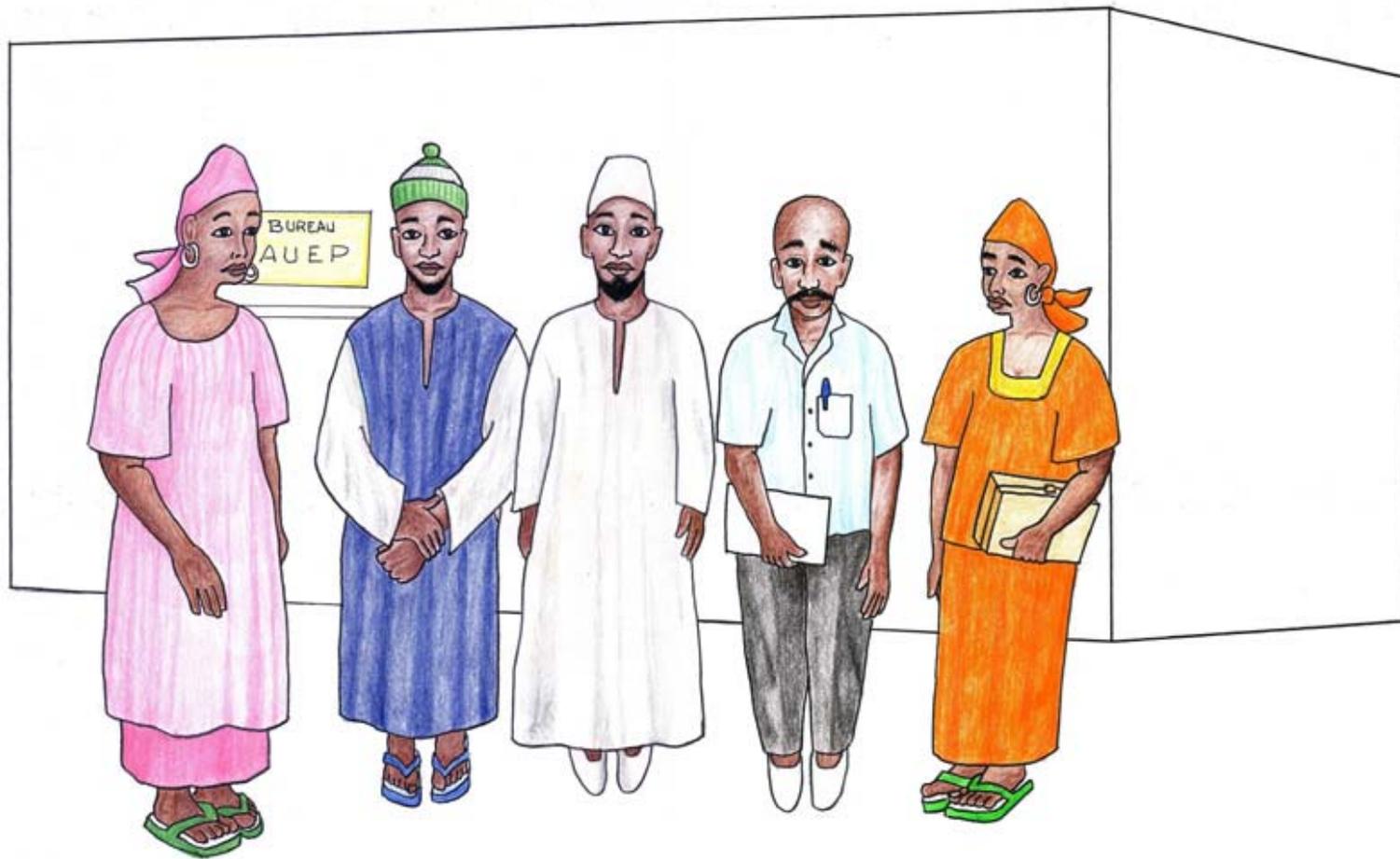
Dans ce papier, on trouve ce que doit faire la Commune et ce que doit faire l'Association pour la bonne marche des pompes.



A. H. H. H.
A. H. H. H.

Illustration 2 : SIGNATURE DU CONTRAT

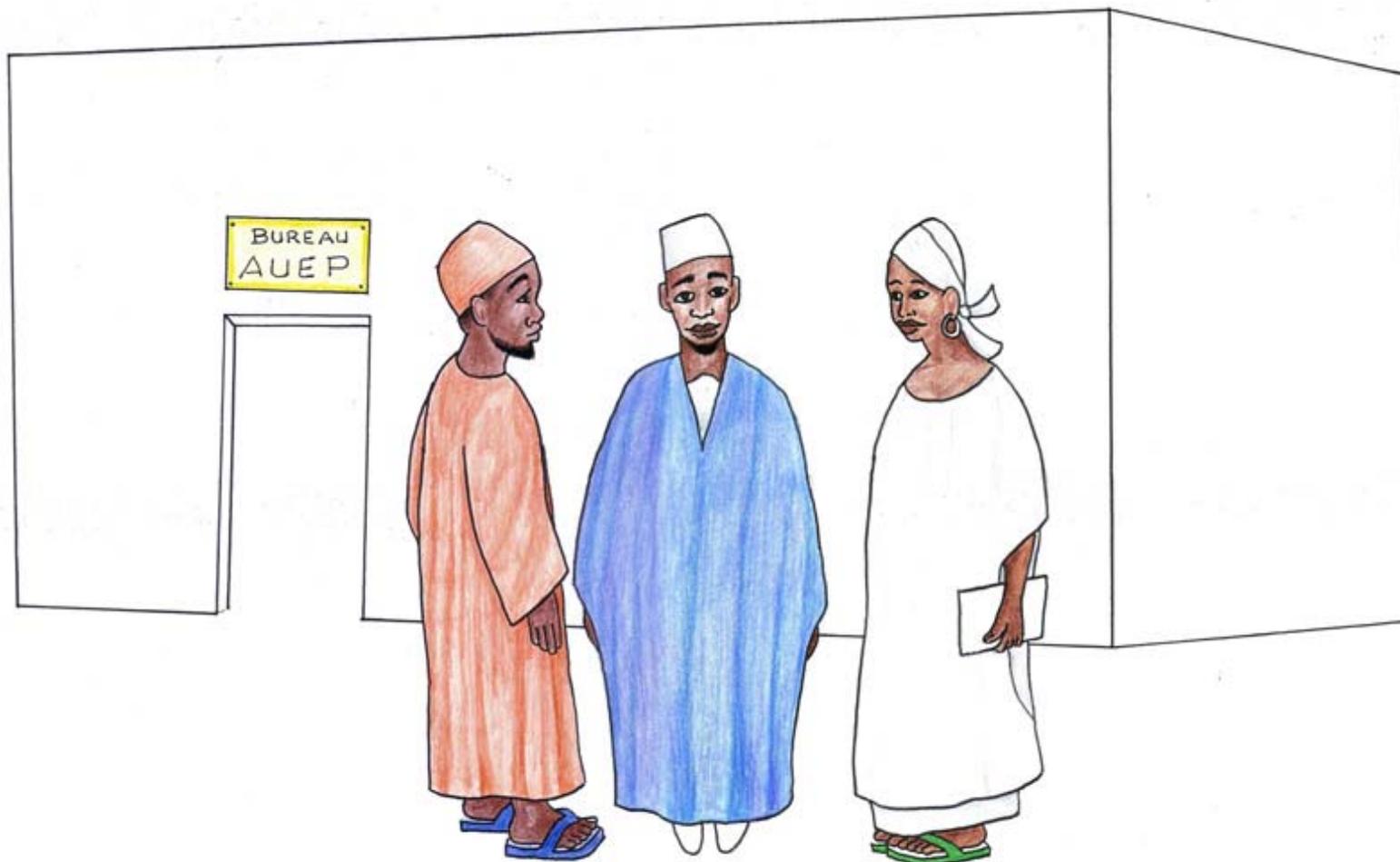
Au bureau de la Commune : le Maire signe le contrat de délégation de gestion de la PMH avec le Président de l'AUEP. Le papier est en double exemplaire. Chacun garde une copie.



A. Aliou
Sept. 2019

Illustration 2 : SIGNATURE DU CONTRAT

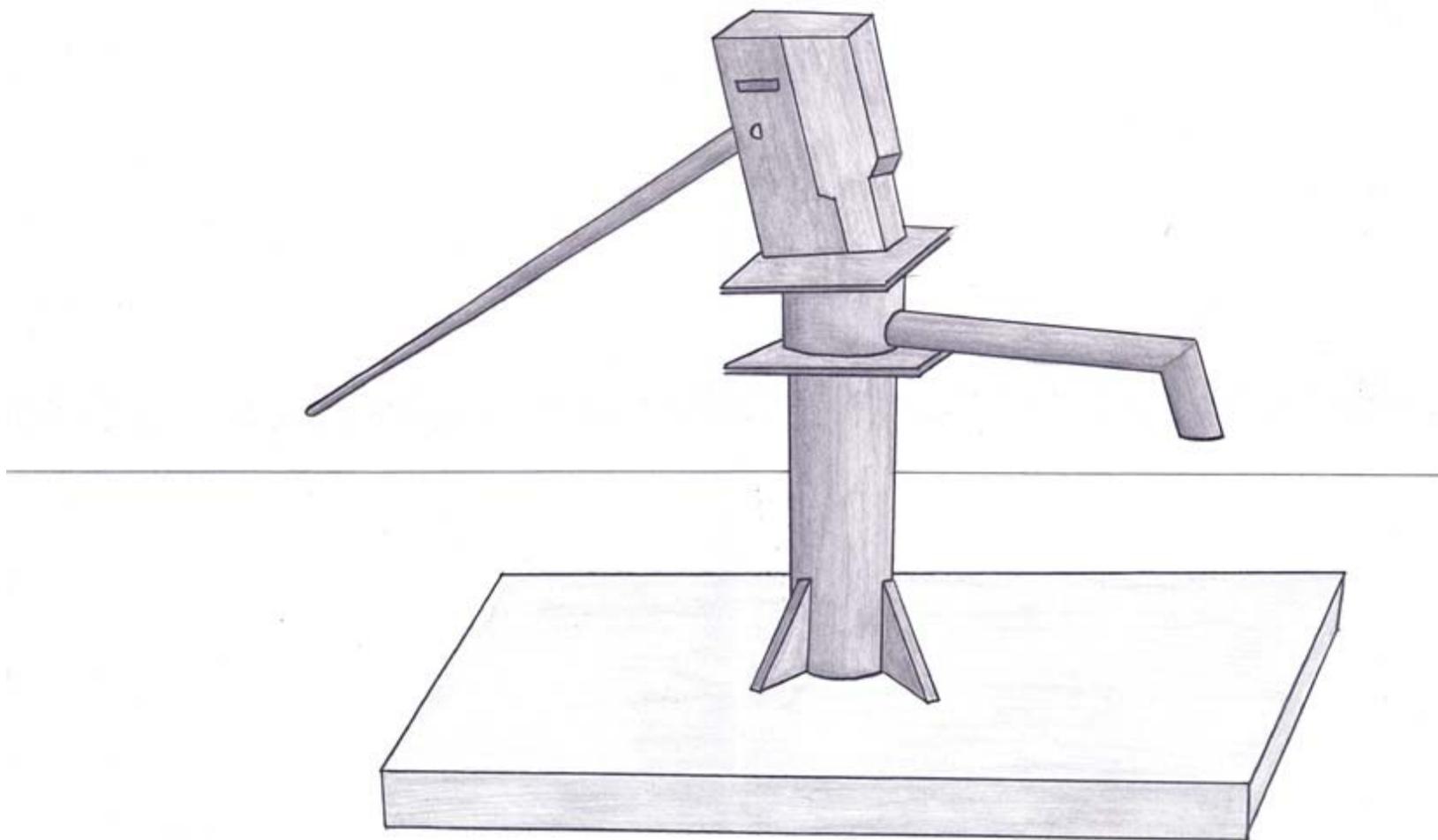
Au bureau de la Commune : le Maire signe le contrat de délégation de gestion de la PMH avec le Président de l'AUEP. Le papier est en double exemplaire. Chacun garde une copie.



A. Alamy
2014

Illustration 4 : LE COMITE DE SURVEILLANCE

..... contrôlé par le Comité de Surveillance,



A. M. M.
CP

Illustration 5 : LA POMPE

..... la bonne marche de la pompe.



Illustration 6 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE LA POMPE

(Le bureau a appelé l'artisan-réparateur pour réparer une panne de la pompe)

L'AUEP est responsable de l'entretien permanent de la pompe...



*Alain
2014*

Illustration 7 : LA GESTION DE L'ARGENT DE L'EAU

(Au local de l'association : le bureau fait l'état des dépenses et recettes du mois)

.... et de la bonne gestion de l'argent de l'eau



A. M. *Cherif*

Illustration 8 : LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU

(Une femme vient de remplir son seau et tend une pièce à la responsable du point d'eau)

Le prix du service de l'eau est arrêté par la Commune en accord avec l'association.

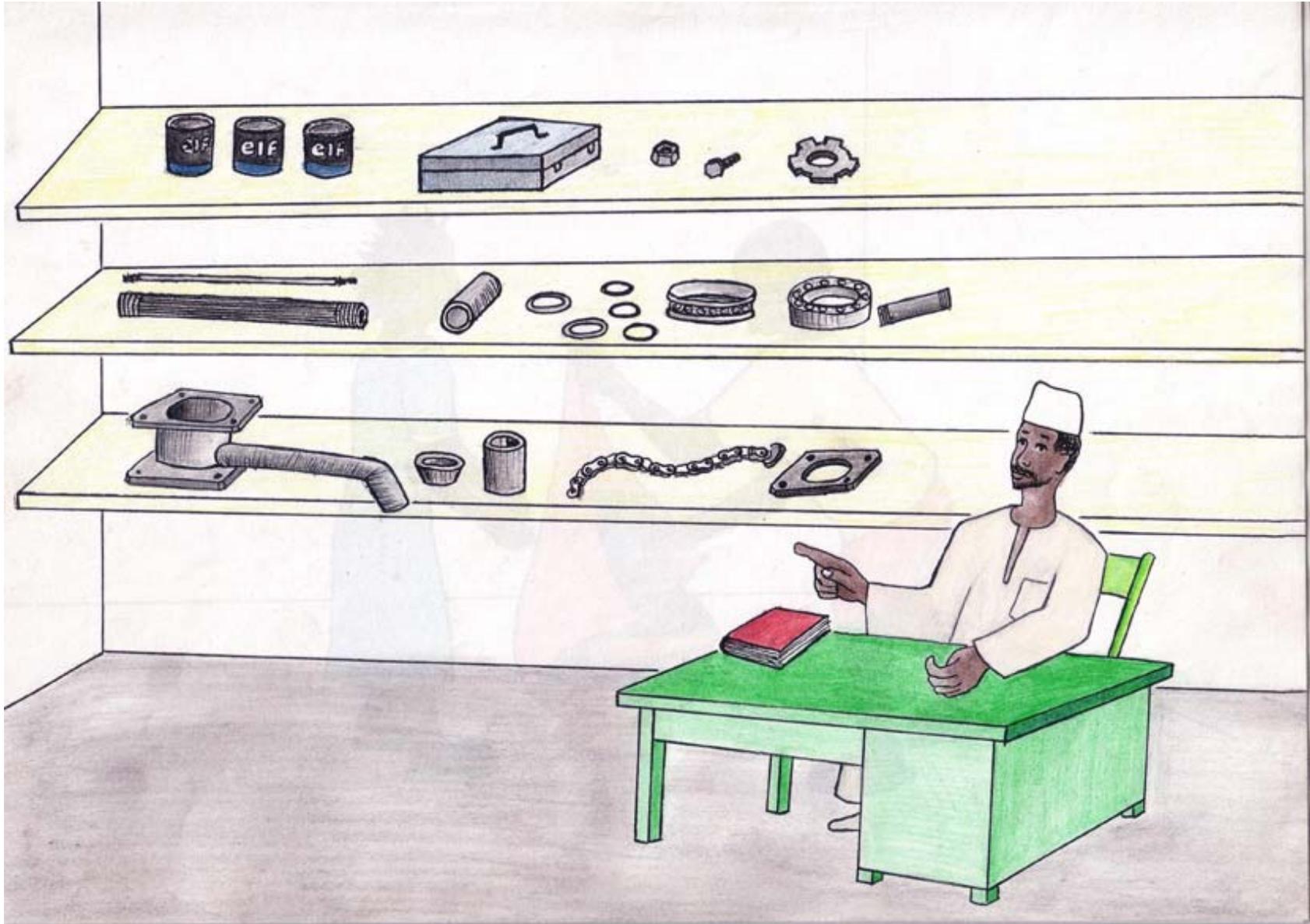


Illustration 9 : PAIEMENT DES PIECES DETACHEES

Le prix de l'eau est fixé à partir de toutes les dépenses que le bureau aura à faire pour assurer la bonne marche de la pompe :

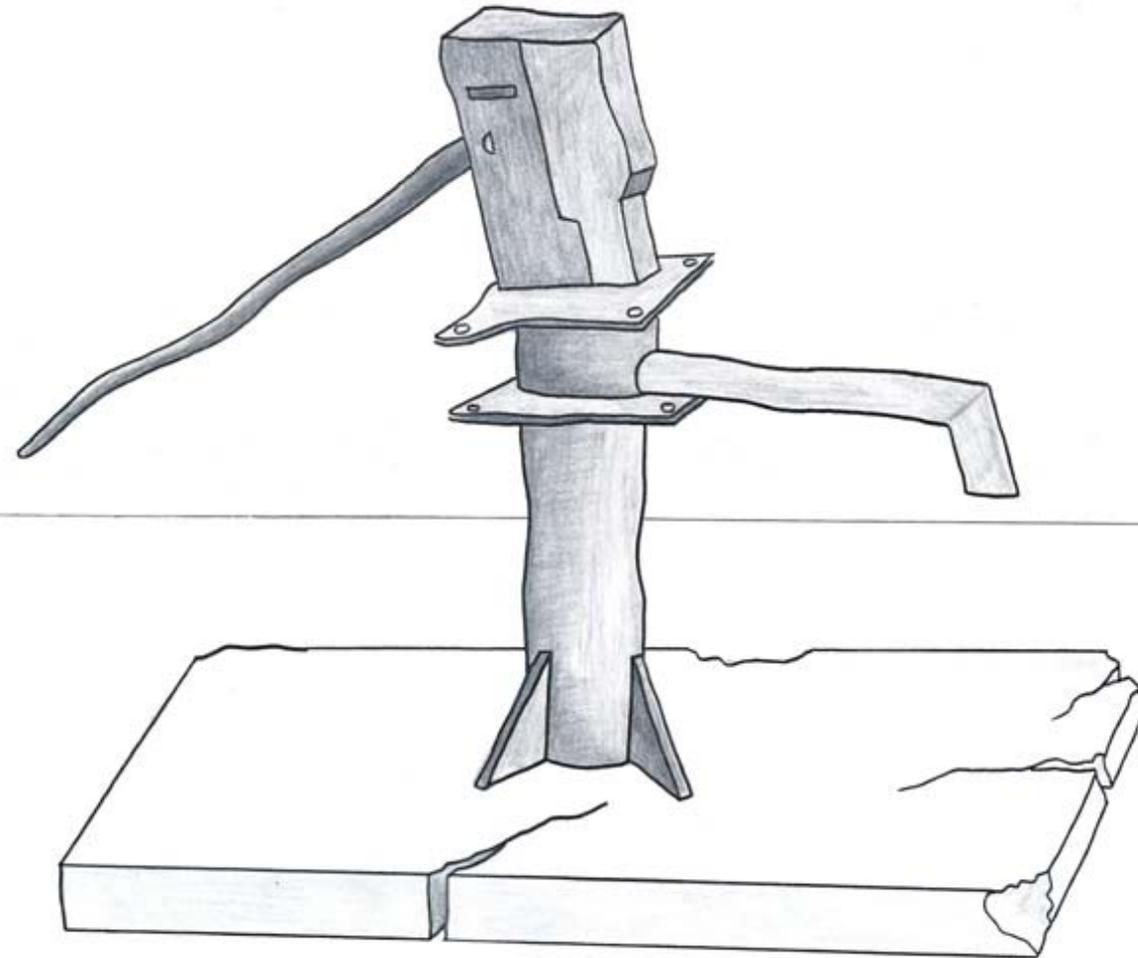
Acheter des pièces de rechange....



A. Alamy
2014

Illustration 10 : PAIEMENT DE L'ARTISAN REPARATEUR

..... payer l'artisan-réparateur....



A. Allou
2012-13

Illustration 11 : RENOUELEMENT DE LA POMPE

... et, avec l'accord de la Commune et de la DRHE, renouveler la pompe quand elle sera devenue trop vieille pour fonctionner

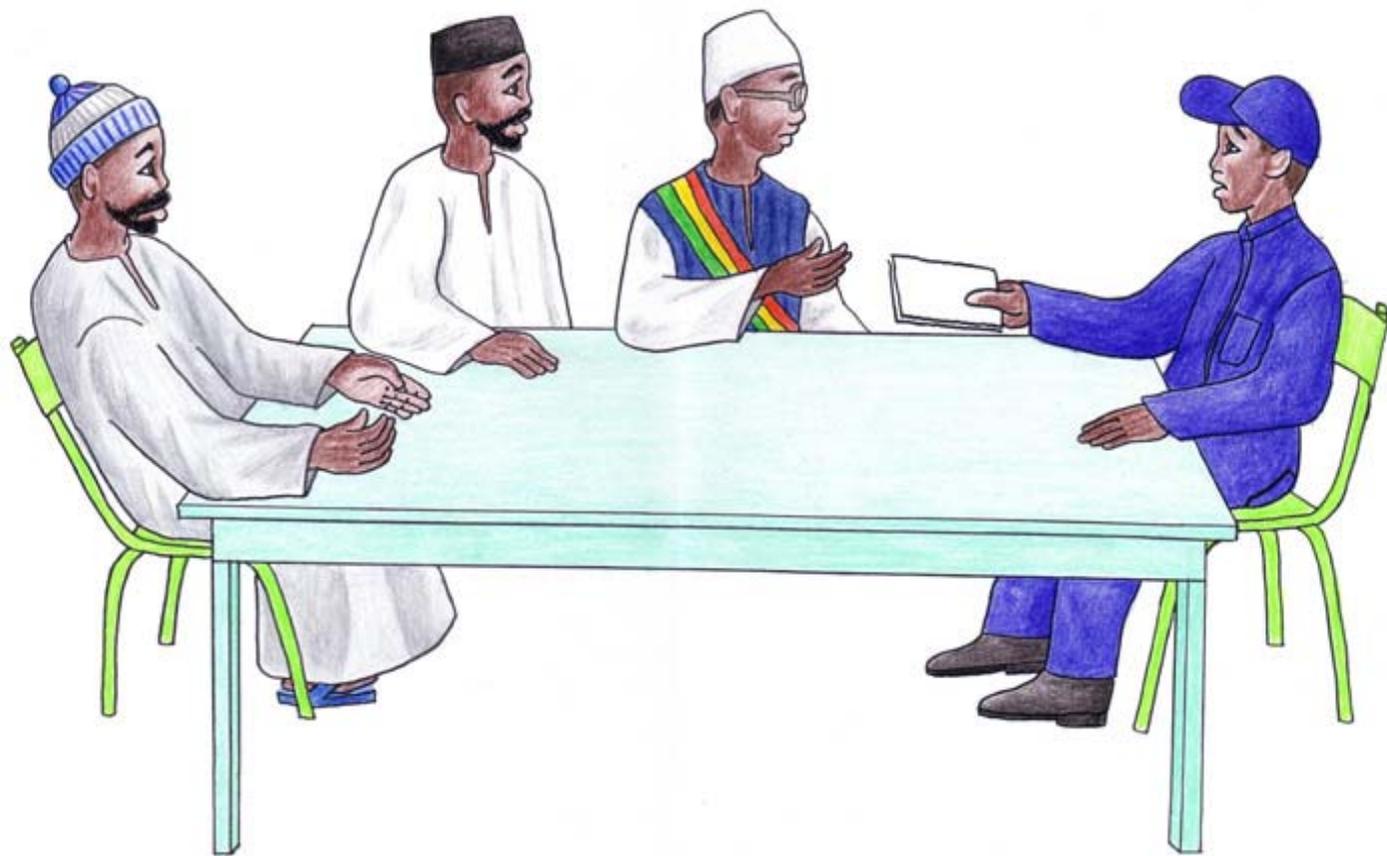


Illustration 12 : LA COMMUNE EST RESPONSABLE DU CONTROLE TECHNIQUE DES POMPES

(A la Commune : l'artisan-réparateur présente les fiches techniques des pompes au Maire)

La Commune est responsable du suivi et du contrôle du bon fonctionnement des pompes de la Commune.

L'AR a une fiche technique pour chaque pompe. Après ses tournées, il fait un compte-rendu sur l'état des pompes à la Commune.



A. Aliou
2011

Illustration 13 : LA COMMUNE EST RESPONSABLE DU CONTROLE DE LA GESTION

(A la Commune, le Président présente les cahiers de caisse au Maire)

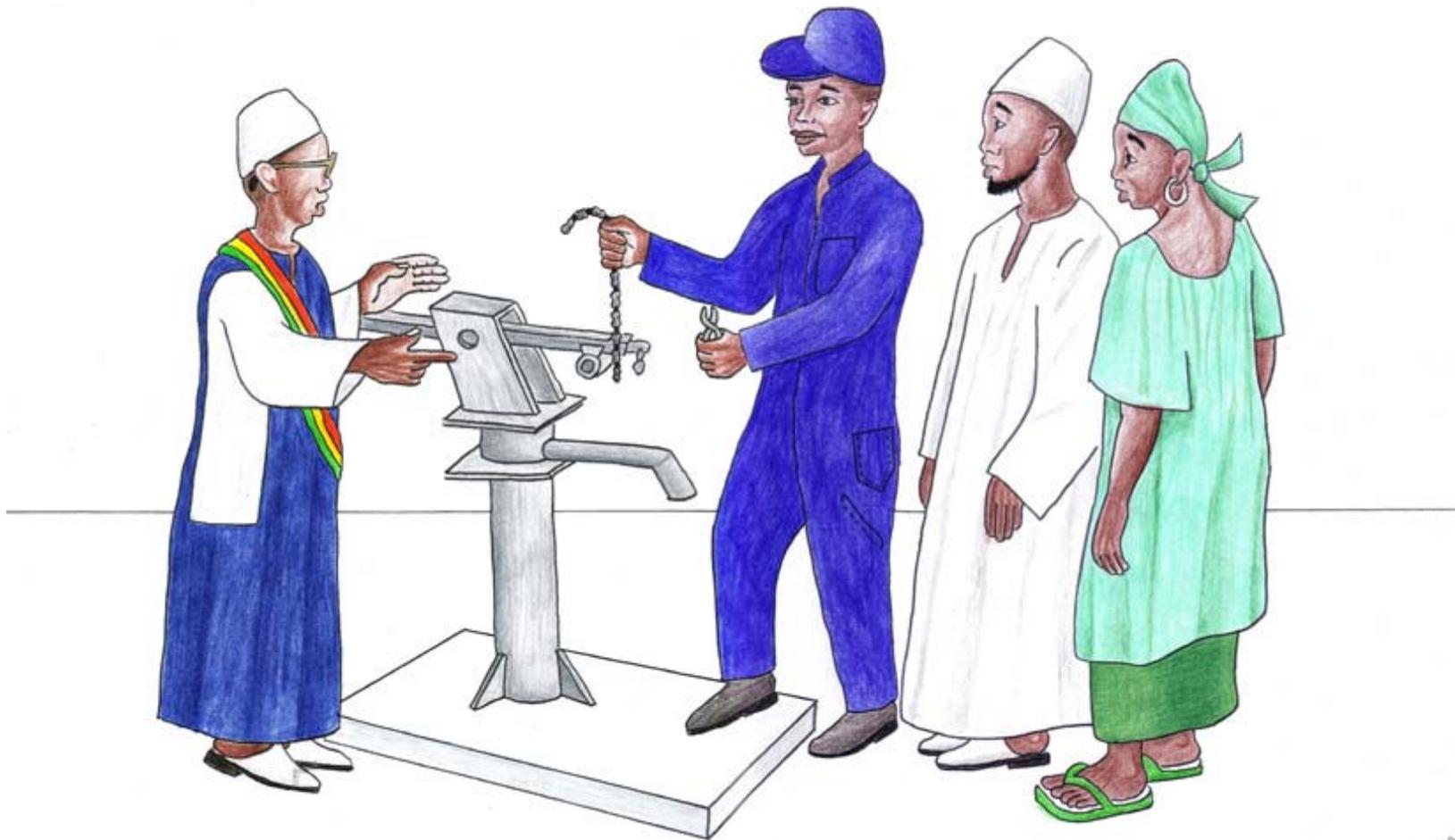
La Commune est aussi responsable du contrôle de la bonne gestion de l'argent de l'eau.



Illustration 14 : LA COMMUNE SUIV LE PAIEMENT DU SERVICE DE L'EAU

(Au local de l'association : la responsable de la pompe montre son porte-feuille vide à la trésorière)

Voilà 4 mois que la gérante n'a pas versé l'argent de l'eau à la trésorière....



A. A. A. A.
2014-10

Illustration 15 : SANCTIONS EN CAS DE NON-PAIEMENT

(Le Maire demande à l'artisan-réparateur d'enlever la chaîne pour suspendre la distribution d'eau à la pompe)

Si les usagers ne trouvent pas de solutions pour payer le service de l'eau, la Commune peut appliquer des sanctions.

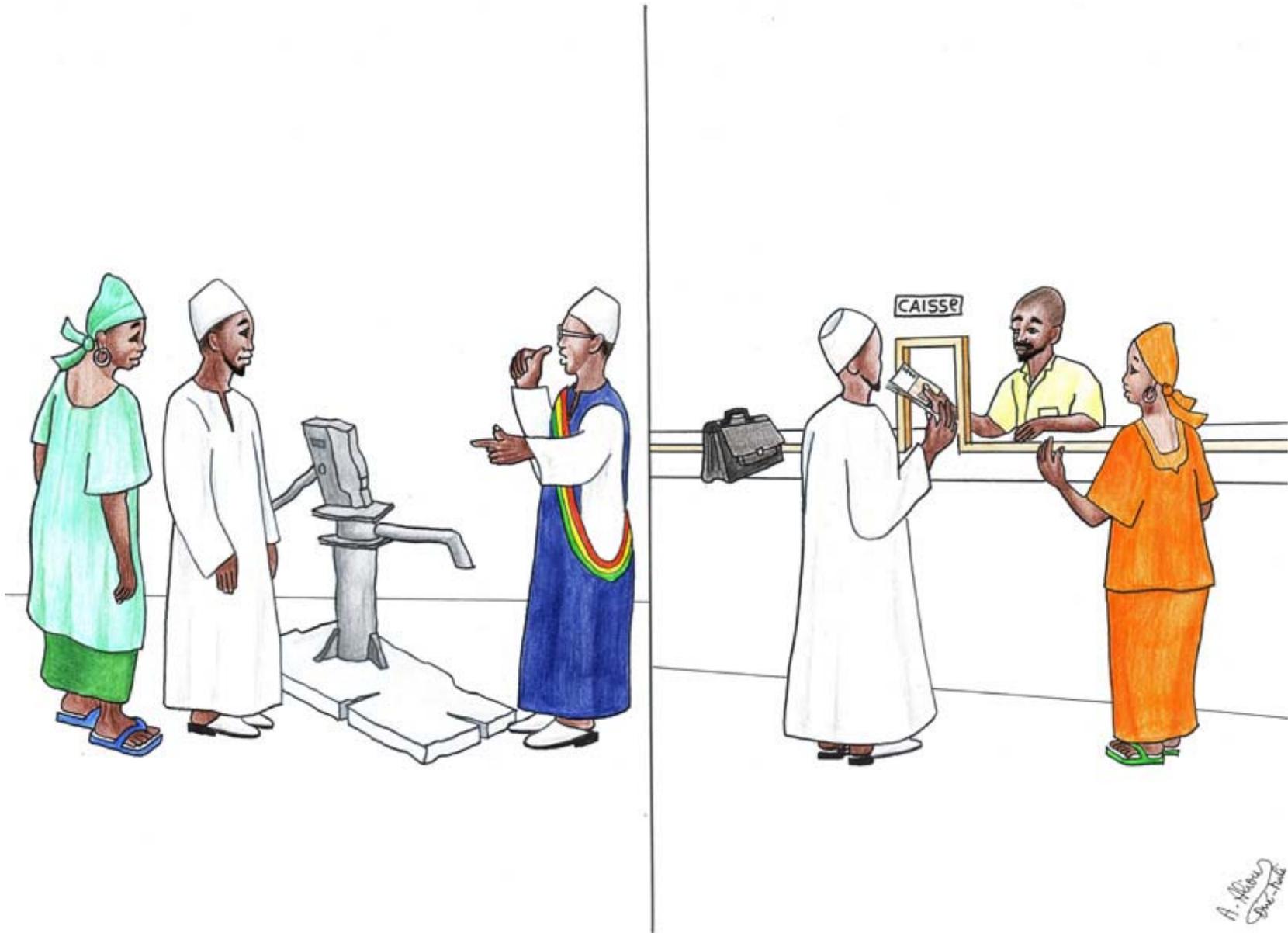


Illustration 16 : UTILISATION DE L'EPARGNE POUR LE RENOUVELLEMENT

Quand le moment est venu de renouveler la pompe, l'association doit avoir l'accord de la Commune pour utiliser l'épargne déposée à la Banque pour le renouvellement de la pompe.

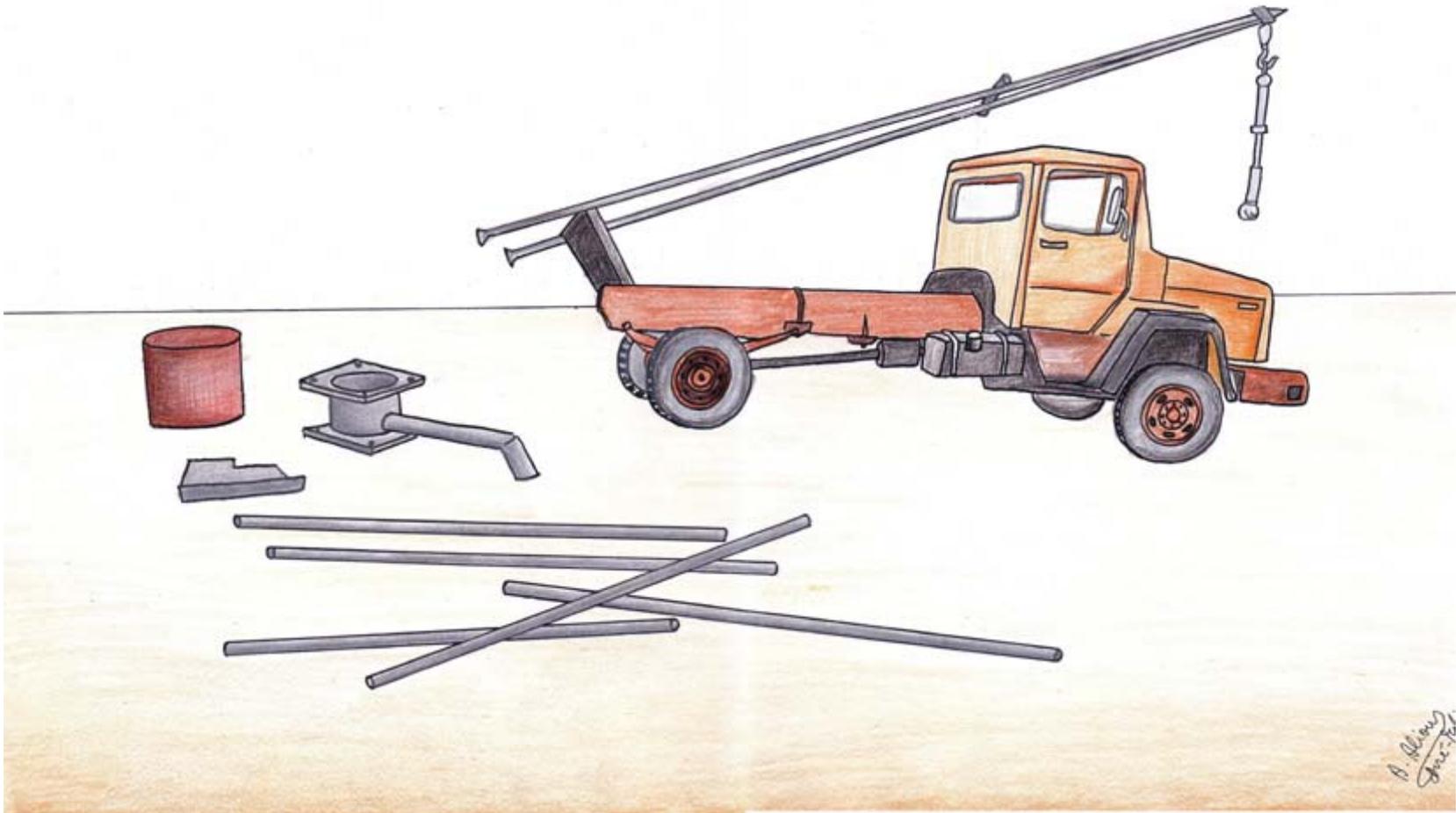


Illustration 17 : LA COMMUNE ENTRETIENT ET RENOUVELLE LES FORAGES

A la demande de la Commune, une entreprise est venue vérifier l'état du forage.

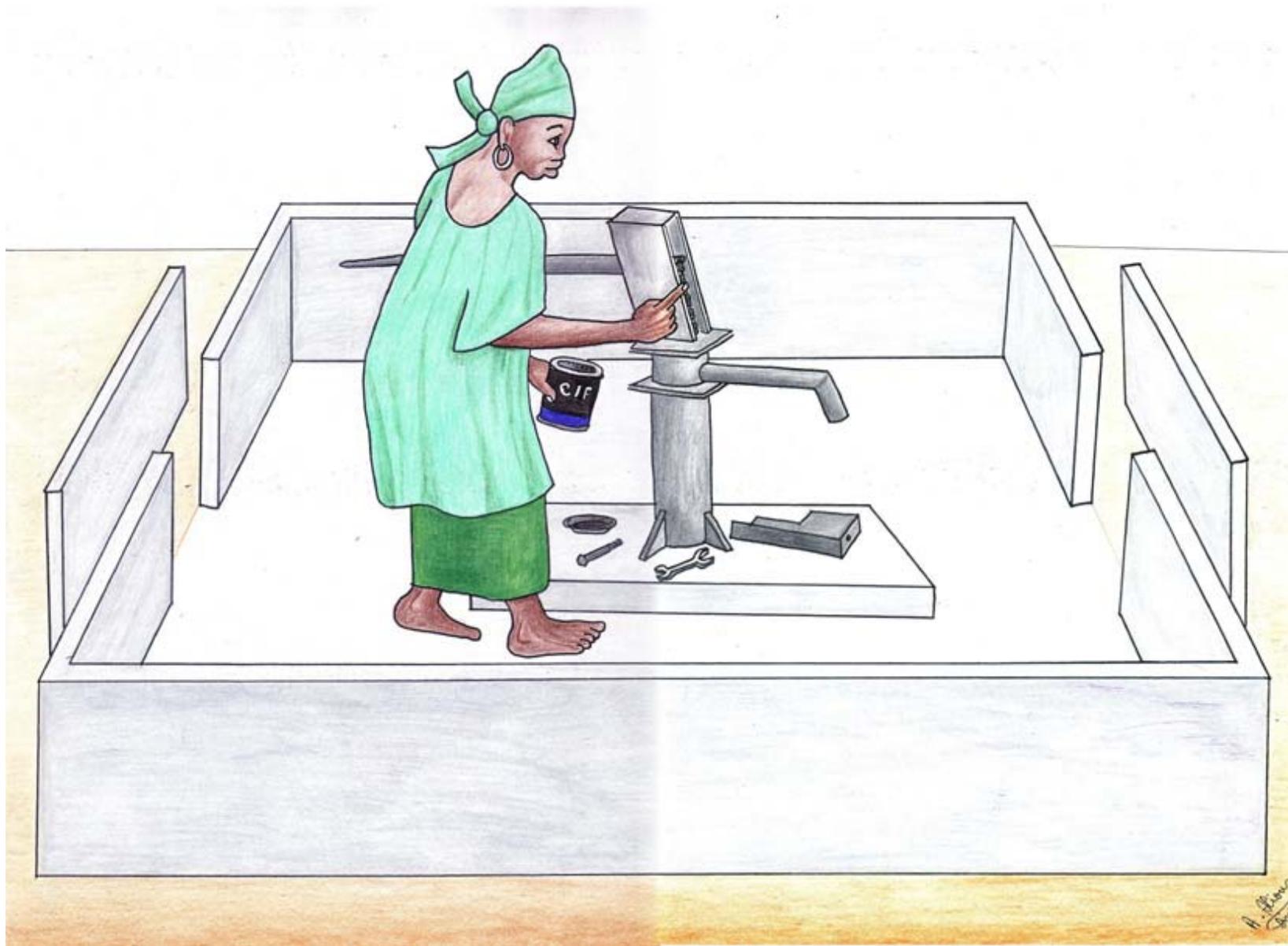


Illustration 18 : ENTRETIEN REGULIER DE LA POMPE

(La responsable de la pompe est en train de graisser la chaîne)

L'Association confie l'entretien régulier et quotidien de la pompe à une responsable désignée par les usagers du point d'eau.

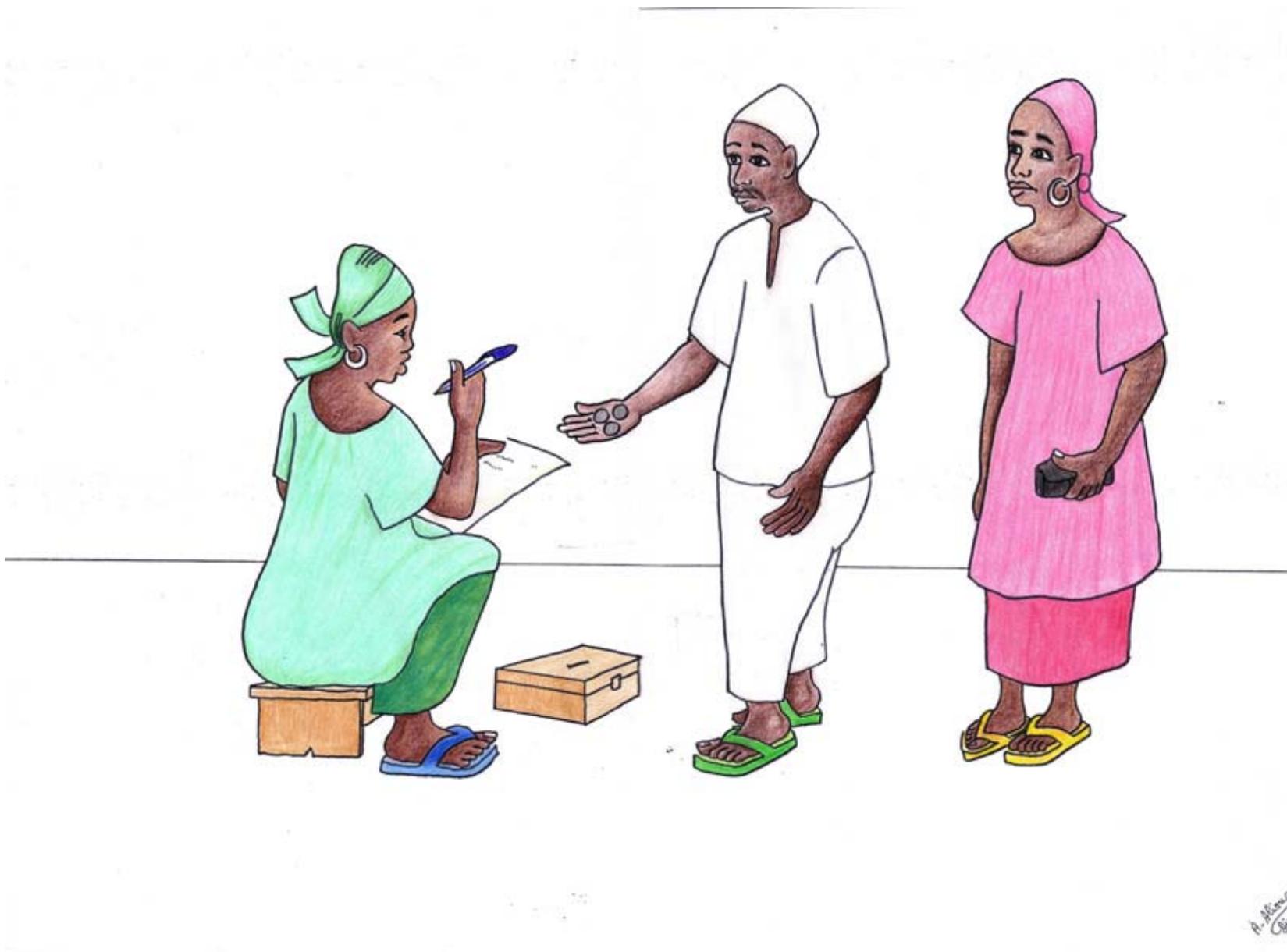


Illustration 19 : COLLECTE DU PAIEMENT DU SERVICE DE L'EAU

L'Association charge la responsable du point d'eau de collecter le paiement des usagers (cotisations régulières ou paiement au récipient)



A. A. A. A.
A. A. A. A.

Illustration 20 : CONTRAT AVEC L'ARTISAN-REPARATEUR

L'Association signe, avec un artisan reconnu par la Commune, un contrat d'entretien de la pompe.

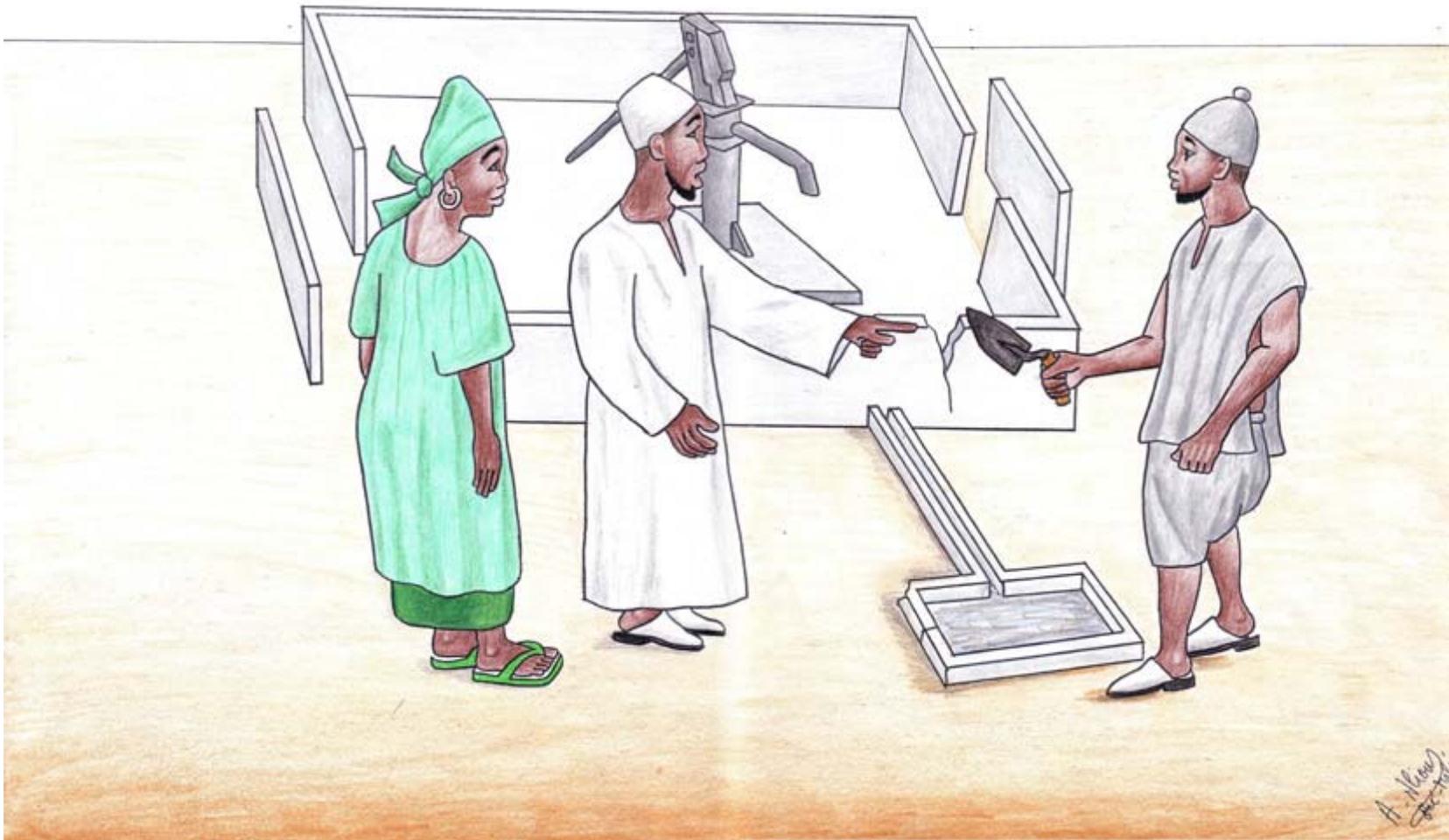


Illustration 21 : ENTRETIEN DE LA SUPERSTRUCTURE DE LA POMPE

L'association assure l'entretien et les réparations des aménagements du point d'eau (dalle, muret, rigole et puits perdu)

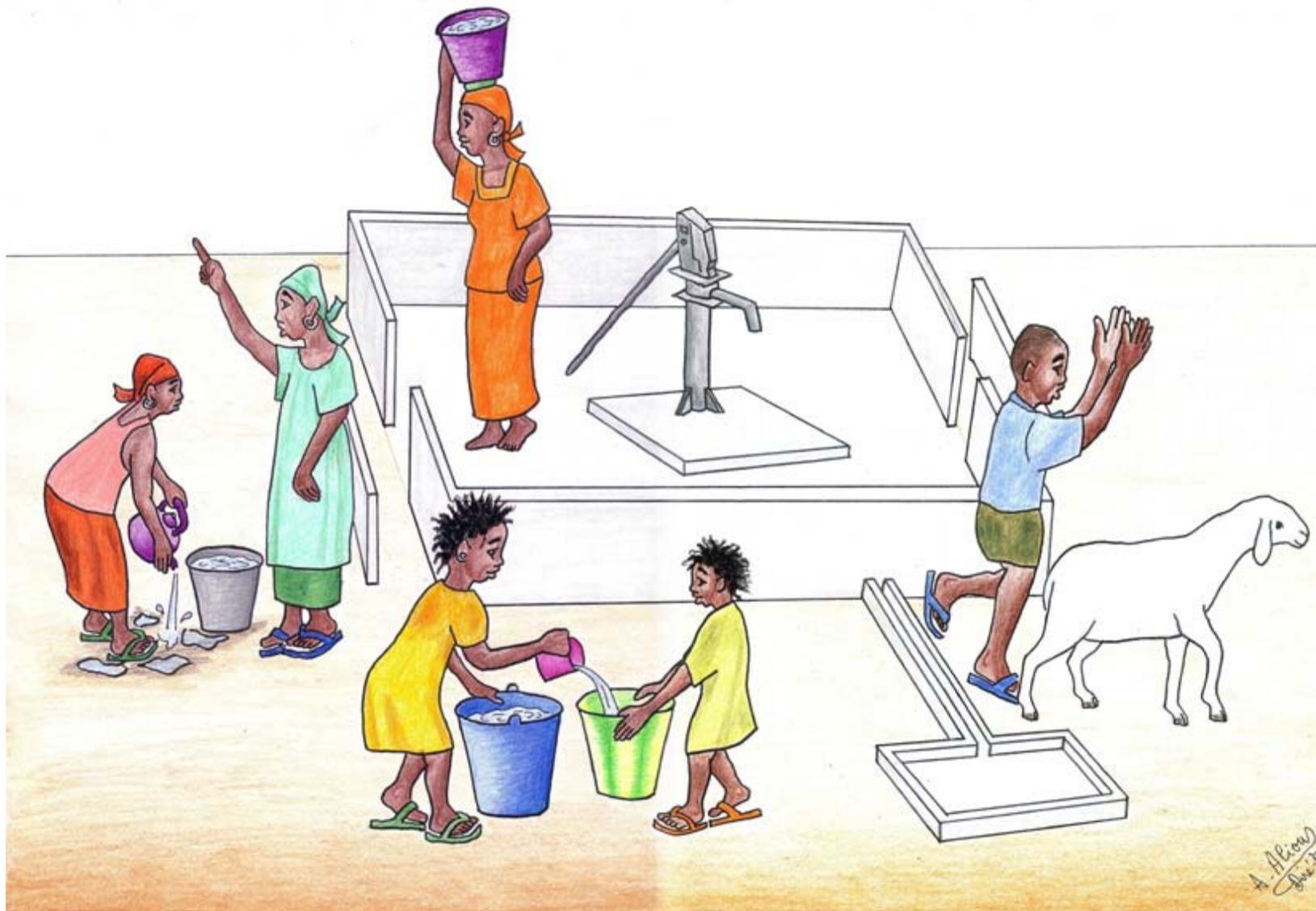


Illustration 22 : HYGIENE AROUND DU POINT D'EAU

L'association s'engage à assurer l'hygiène autour du point d'eau.



A. Allou
2017

Illustration 23 : ENCAISSEMENT DU PAIEMENT DE L'EAU

L'association encaisse les paiements collectés par la responsable de la pompe



A. M. S. /
2017

Illustration 24 : VERSEMENTS EN BANQUE DE L'ARGENT DE L'EAU

L'argent collecté auprès des usagers est divisé en trois parties :

- une partie pour le renouvellement de la pompe que l'association verse sur un compte d'épargne
- une partie pour les dépenses de réparations que l'association verse sur un compte courant distinct du compte d'épargne
- une partie qui reste dans la caisse pour les petites dépenses d'entretien courant et les frais de gestion de l'association



A. Aliou
2011

Illustration 25 : BILAN DE GESTION

Chaque trimestre l'association transmet un bilan de gestion à la Commune



Illustration 26 : BILAN DE GESTION (suite)

... et au village.



A. Alamy
2014

Illustration 27 : PAIEMENT DE L'ARTISAN-REPARATEUR

L'association règle, avec l'argent de l'eau, les interventions de l'artisan-réparateur et le paiement des pièces de rechange.

Elle conserve toutes les factures pour justifier ces dépenses en Assemblée générale.

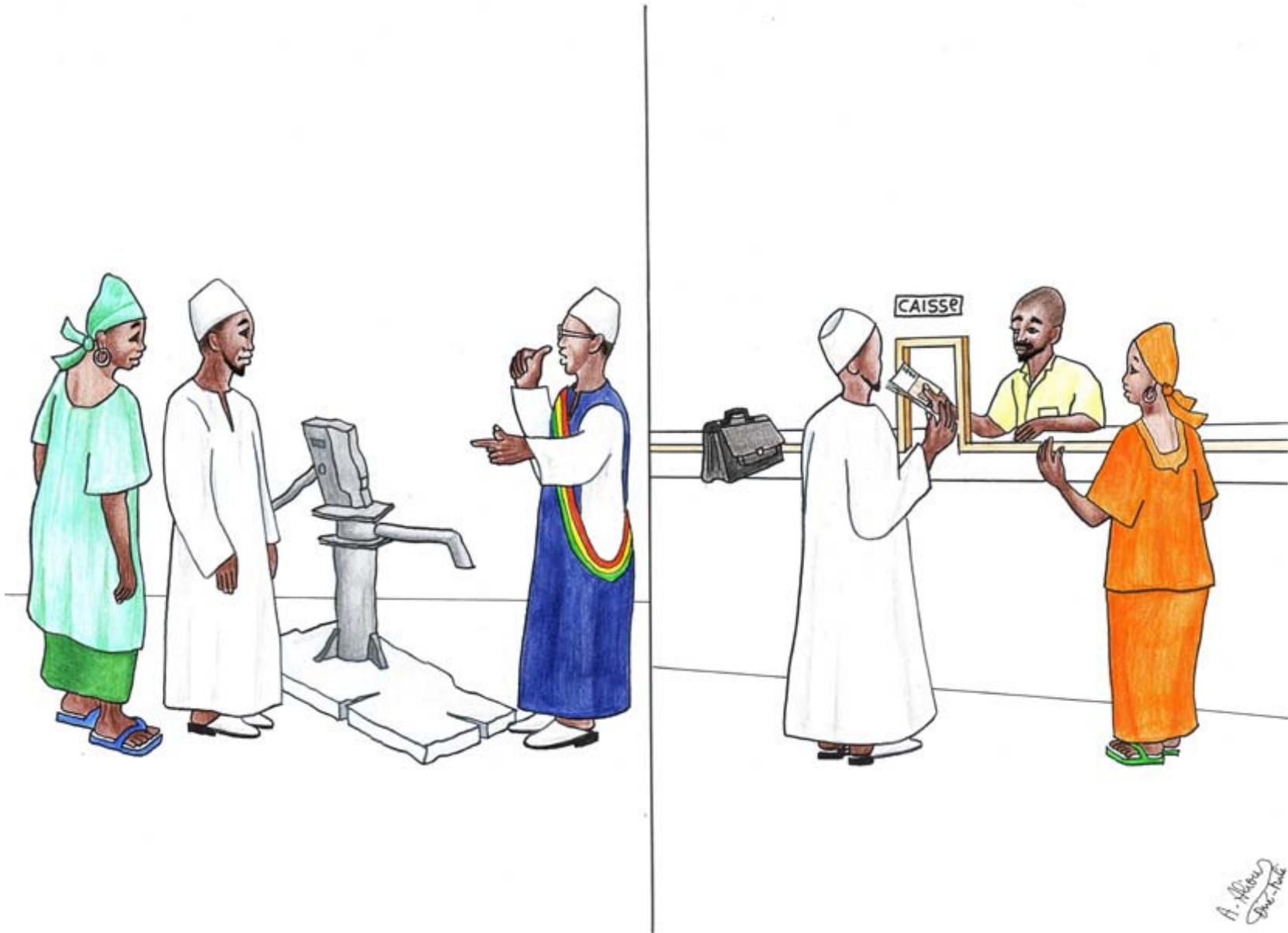


Illustration 28 : RENOUELEMENT DE LA POMPE

Si la pompe doit être renouvelée, l'association peut utiliser l'épargne pour le renouvellement avec l'autorisation de la Commune. La décision du renouvellement doit être prise en Assemblée Générale. La DRHE doit donner son avis technique.



A. Alou
Dessinateur

Illustration 29 : RETRAITS D'ARGENT

Les retraits d'argent (sur le compte courant comme sur le compte d'épargne) ne peuvent se faire sur demande de l'association et par les membres du bureau qui ont été désignés pour cela.



H. Mbow
2017

Illustration 30 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat est valable pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé de commun accord entre la Commune et l'association, sans avoir besoin de signé un autre contrat.

En cas de faute de l'association, la Commune peut mettre fin au contrat et confier la gestion à un autre exploitant.



A. Aliou
Dess. - Mod.

Illustration 31 : RESILIATION DU CONTRAT

Si l'association veut résilier le contrat, elle doit le faire par écrit au moins trois mois avant de cesser ses activités.

Si le contrat est résilié par la Commune ou par l'association, l'association doit remettre à la Commune toute les sommes qu'elle a encaissées dans le cadre de la gestion du point d'eau, et tous les papiers concernant le point d'eau.